
Convention sur les armes à sous-munitions

10 septembre 2013
Français
Original: anglais

Quatrième Assemblée des États parties

Lusaka, 10-13 septembre 2013

Point 10 j) de l'ordre du jour

Examen des questions relatives à l'exécution du programme de travail de l'intersession et à l'appui à l'application

Projet de décision sur l'appui à l'application de la Convention sur les armes à sous-munitions

1. L'Assemblée a constaté que, à ce stade, il n'était pas possible pour les États parties de s'entendre sur un dispositif de financement d'une unité d'appui à l'application. L'Assemblée a donc décidé de suspendre les consultations sur le financement d'une unité d'appui à l'application jusqu'à la première Conférence d'examen de la Convention, l'objectif étant de mettre en place une telle unité au plus tard à la sixième Assemblée des États parties.
2. Pour garantir la continuité d'un appui provisoire efficace à la mise en œuvre de la Convention, l'Assemblée a décidé de prolonger la solution intérimaire actuelle qui consiste en un Coordonnateur exécutif basé au Bureau de la prévention des crises et du relèvement du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). L'Unité provisoire d'appui à la Convention fonctionnera conformément à la directive adoptée à la deuxième Assemblée des États parties. L'appui fourni par l'Unité provisoire consistera notamment à aider les États parties pour la mise en œuvre de la Convention et à seconder le Président, le Président désigné et le Comité de coordination selon qu'il conviendra, à administrer un programme de parrainage et, en concertation avec le Centre international de déminage humanitaire de Genève, à organiser les réunions intersessions. Dans l'exécution de son mandat, l'Unité provisoire coopérera étroitement avec les États parties, devant lesquels elle sera pleinement responsable.
3. L'Assemblée a remercié le Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD d'avoir accepté de continuer d'assumer les fonctions d'Unité provisoire d'appui à l'application. L'Assemblée, prenant note de la nécessité de veiller à la continuité et à la prévisibilité du Bureau de la prévention des crises et du relèvement du PNUD dans la conduite de ses activités en tant qu'Unité provisoire d'appui à l'application, a décidé de confier audit bureau les fonctions d'Unité provisoire d'appui à l'application jusqu'à la sixième Assemblée des États parties.
4. L'Assemblée a vivement encouragé tous les États parties à contribuer au financement de l'Unité provisoire d'appui à l'application dans la mesure de leur capacité financière.